

L'an deux mil quinze, le trente octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 24 octobre 2015

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, M. ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stéphanie, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, CORREIA Alexia, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Absent : M. MAUGER Dominique

Madame AUBIGNAT Stéphanie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

AVENANT N° 1 – DSP POUR LA GESTION ET EXPLOITATION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, NAP ET PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché cité en objet signé avec l'organisme LEO LAGRANGE.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend en compte le tarif qui a augmenté par rapport à la conclusion du contrat en raison de l'augmentation de l'effectif (12 enfants supplémentaires en moyenne sur un total de 50 jours).

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de 4 % soit 1 859,08 € T.T.C.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant du marché initial	48 000, 00 €	
Montant de l'avenant N°1	1 859, 08 €	(+ 4 %)
TOTAL	49 859, 08 €	

Somme arrêtée à quarante neuf mille huit cent cinquante neuf euros et huit centimes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette augmentation justifiée en raison de l'accroissement de l'effectif de fréquentation et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant.

CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement des non titulaires en contrat à durée déterminée à une limitation dans le temps. L'article 3-3-5° qui permettait de faire des CDD pour une durée maximum de 6 ans ne peut plus s'appliquer à la commune car le nombre d'habitants est supérieur à 2000.

C'est pour cette raison que la commune est dans l'obligation de régulariser certains agents recrutés en CDD depuis plus de 6 ans. La loi l'impose.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer quatre postes d'adjoint technique 2^{ème} classe pour la surveillance du restaurant scolaire et du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1- La création de quatre postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 à temps non complet annualisés à raison de trois postes à 60% soit 21 heures hebdomadaires et un poste à 30% soit 10 heures 50 hebdomadaires.
- 2- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Voirie et cantine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	3	TC
Cantine et périscolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	0	4	TNC
Voirie	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	TC

- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n°2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n°2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/n°13 du 9 novembre 2012,

Vu le décret n°2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à l'amiante,

Vu la circulaire d'application n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail et fixe les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'adhésion à la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail proposée par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016

Prend acte des modalités tarifaires prévues à l'article 16 de cette convention.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à l'application de cette convention.

MUTUALISATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES PRESENTE PAR LE PRESIDENT DE LA CAPI

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose :

La loi du 16 décembre 2010 institue «pour les EPCI, l'obligation d'élaborer, après chaque renouvellement des exécutifs locaux, un rapport sur la mutualisation des services dans lequel est inclus un schéma de mutualisation pour la durée du mandat

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois maximum pour rendre un avis sur le rapport. A défaut, il est réputé favorable.

L'avancée de ce schéma fait l'objet d'une communication annuelle du Président de l'EPCI lors du débat d'orientation budgétaire ».

La démarche de mutualisation n'est pas nouvelle sur le territoire de la CAPI puisque, dès 2008, différentes actions de mutualisation ont été conduites par les collectivités débouchant sur l'adoption par le conseil communautaire, d'un premier schéma en mai 2013. Le bilan de ces actions est détaillé dans le rapport (en annexe) qui réaffirme les principes pointés par les élus pour mutualiser sur le territoire :

- respect du principe communautaire et des identités locales
- volontariat et engagement des communes
- transparence et concertation

L'élaboration du schéma de mutualisation des services, initiée par la commission « mutualisation et numérique » a suivi un processus de concertation important.

L'analyse des réponses au questionnaire, adressé à chaque commune membre fin 2014, a permis de recenser les potentialités de mutualisation et d'identifier des pistes qui ont été travaillées par les différents comités de projet, créés à cette occasion, et, qui poursuivront leurs travaux pour la déclinaison opérationnelle de chacune des actions retenues.

Les objectifs de ce schéma sont d'asseoir une solidarité de territoire à partir des services déjà organisés et structurés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités et de leur population. Ce travail collaboratif doit permettre d'améliorer le fonctionnement quotidien, de professionnaliser les équipes et, dans le contexte actuel de raréfaction des recettes, de rechercher des économies d'échelle par l'optimisation des moyens, étant entendu que chaque action de mutualisation devra trouver son propre équilibre financier. Dans ce nouveau schéma, l'accent est mis sur les fonctions ressources.

Les grandes orientations portent donc sur les thématiques suivantes :

- Finances et contrôle de gestion
- Prévention / sécurité au travail
- RH et Formation
- Achat et Commande publique
- Juridique
- Documentation
- Archives
- Assistance et accompagnement des communes pour la réalisation de « grands projets » dans une optique de développement durable et de valorisation de la filière construction durable

- Système d'Information Géographiques (SIG)
- Offre de prestations informatiques aux communes hors service commun...

Cette liste n'est pas exhaustive, ni figée puisque le schéma de mutualisation a vocation à être amendé et enrichi selon les besoins qui peuvent se faire jour. Néanmoins, parmi les actions retenues, il est nécessaire d'effectuer une priorisation permettant de concentrer la mobilisation à court terme des services territoriaux et des élus (des communes et de la CAPI). En effet, certaines actions ont déjà fait l'objet d'un travail préparatoire, et répondent à des besoins exprimés par la plupart des communes de la CAPI.

La priorisation dans la mise en œuvre des actions est la suivante :

Mise en œuvre 2015/2016

- Service mutualisé d'« Instruction Autorisations Droit des Sols »
- Système d'Information Géographique (SIG) commun
- Démarche mutualisée de Formation
- Développement du service commun « Direction des systèmes d'information »
- Démarche mutualisée de prévention, santé et sécurité au travail
- Juridique
- Création d'un service commun « Archives »
- Service commun de documentation «La Capsule »
- Partage d'ingénierie « Finances et Contrôle de gestion »

Mise en œuvre 2016/2020

- Accompagnement de la CAPI auprès des communes dans leurs projets d'aménagement, de construction, ou de rénovation dans une optique de développement durable et de valorisation de la filière construction durable.
- Création d'un réseau « référents RH » pour partager de l'expertise sur des dossiers complexes
- Constitution et gestion d'une CV thèque
- Offre de remplacements pour assurer une continuité de service en cas de vacance, mais aussi pour apporter des renforts ponctuels
- Commande publique « le développement des achats groupés »
- Achat public « l'amélioration de la fonction achat »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis :

- FAVORABLE sur le Rapport de mutualisation des services présenté par le Président de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ECLAIRAGE DE L'HORLOGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal souhaite améliorer l'éclairage de l'horloge de l'église.

Il convient donc de solliciter le Conseil Départemental afin de pouvoir bénéficier d'une subvention sur cette opération.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin :

- d'autoriser la demande de subvention au Conseil Départemental au taux le plus élevé
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

PARTICIPATION PROJET COLLEGE ANNE FRANCK SUR LA GUERRE DE 14/18

Madame Stéphanie AUBIGNAT, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande de subvention de la part du professeur d'histoire du collège d'Anne Franck de la Verpillière, collège du secteur.

En effet, un voyage scolaire est organisé dans le cadre de la première guerre mondiale. Un des temps fort de ce projet est de se rendre à Verdun afin de visiter le cimetière militaire. Le professeur souhaite que les enfants de Satolas et Bonce fleurissent la tombe de deux soldats Satolassiens. Pour ce faire, elle sollicite une participation de la commune pour l'achat de deux gerbes de fleurs.

Madame Stéphanie AUBIGNAT, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, propose d'allouer au collège Anne Franck la somme forfaitaire de 200 € sur présentation de la facture d'achat des Gerbes de fleurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la somme de 200 € proposée par Madame Stéphanie AUBIGNAT, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

ACHAT LOGICIEL POUR LA GESTION DU CIMETIERE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe que la commune souhaite acquérir un logiciel pour la gestion du cimetière.

Cette acquisition permettrait une gestion informatisée des concessions ainsi qu'un meilleur suivi des décès, des renouvellements et des reprises de concession. Chaque administré pourra consulter les plans par le biais du site internet. Ce logiciel permettra une gestion mieux appropriée du cimetière.

Trois devis ont été demandés et une étude a été menée auprès des communes limitrophes.

Monsieur le Maire présente le devis de la société SAS GESCIME GROUPE GESLAND spécialisée dans les logiciels funéraires qui nous propose leur logiciel et dont le prix se décompose comme suit :

- 3745, 00 € HT pour le logiciel
- 1050, 00 € HT pour la reprise des données
- 467, 00 € HT pour l' importation des données épitaphes
soit un total de 5 262, 00 € HT soit 6 314, 40 € TTC.
- + 297, 65 € HT pour le contrat de maintenance (1^{ère} année gratuite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition du logiciel cimetière
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SAS GESCIME – Immeuble Lutèce – 1, Place de Strasbourg 29200 BREST

REACTUALISATION DES LOYERS DES LOTS COMMUNAUX

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les lots communaux sont loués annuellement au tarif de 22 € le lot.

En application de l'arrêté n°2015-188-DDT38-SADR-APE qui fixe à compter du 1^{er} octobre l'indice départemental des fermages et sa variation permettant l'actualisation du loyer des terres nues, il convient de la mettre en place sur la commune.

Pour l'année 2015 cette variation de l'indice est de +1.61 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'appliquer +1.61 % à tous les lots pour l'année 2015

- dit que cette variation sera révisée chaque année en fonction de l'arrêté de la Préfecture de l'Isère.

RAPPORT D'ACTIVITE SMND 2014

Commune de SATOLAS ET BONCE : Base INSEE 2178 Habitants

Ordures ménagères : 243 kg/an/habitant – Gain de 1,64 % par rapport à 2013

Tri sélectif : 46,80 kg/an/habitant – Gain de 1,50 % par rapport à 2013
(En 56^{ème} position sur 69 communes)

Coût moyen : O.M. 57,43 €/an/habitant

O.M. + Tri sélectif + Déchetterie : 89,35 €/an/habitant

Déchetterie : 2011 ⇒ 1827 tonnes (début de la gestion par le SMND)
2014 ⇒ 2858 tonnes

Le Conseil Municipal a la volonté d'améliorer et de faire progresser le tri sélectif à SATOLAS ET BONCE. Une action doit être lancée en ce sens.

VOITURE ELECTRIQUE

Monsieur Roger MILLY présente son étude sur la voiture électrique, deux modèles ont été retenus chez Renault soit ZOÉ soit un kangoo électrique. Une réflexion a été engagée et débattue en séance sur le type de véhicule à retenir.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé propose de mettre au vote la décision finale.

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité avec 12 voix pour et 6 contre pour le véhicule ZOÉ.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SEDI

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 29 juin 2015.
- ✓ S'engage à accorder pendant 6 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- ✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- ✓ S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – ENFOUISSEMENT BT – Chemin du Rubiau

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de la collectivité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés :

Collectivité : commune SATOLAS ET BONCE
Affaire n° 15-495-475
Enfouissement BT - Chemin du Rubiau

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 243 247 €
Le montant total de financement externes serait de : 79 538 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 9 267 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ : **154 443 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre du SEDI, il convient de prendre acte :

- de l'avant projet et du plan de financement initiaux étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1 - PREND ACTE de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **243 247 €**
Financements externes : **79 538 €**
Participation prévisionnelle : 163 709 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI pour 9 267 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM – Chemin du Rubiau

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de la collectivité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés :

Collectivité : commune SATOLAS ET BONCE
Affaire n° 15-495-475
Enfouissement BT - Chemin du Rubiau

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 58 431 €
Le montant total de financement externes serait de : 8 800 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 2 782 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ : **46 849 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant projet et du plan de financement initiaux étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1 - PREND ACTE de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **58 431 €**
Financements externes : **8 800 €**
Participation prévisionnelle : 49 631 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI pour 2 782 €

POINT URBANISME

➤ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance d'Alexia CORREIA, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en septembre 2015.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire	2 maisons individuelles	COMMUNE	Lotissement Le Clos des Pinsons	25/09/2015
	Extension maison individuelle	VEVE Isabelle	44 Impasse Combe Robert	23/10/2015
Permis de construire en cours d'instruction	Extension groupe scolaire	COMMUNE	Montée des Lurons	en cours
	Extension station d'épuration Traffeyère	CAP1	chemin du Grand Cariau	en cours
déclarations préalables	Mur de clôture	BASTIANINI Alain	39 Impasse de Servérieu	accordée le 08/10/2015
	Transformation d'un garage en pièce à vivre	COUGNY Laurent	110 Impasse de Palanin	accordée le 08/10/2015
	Piscine	TASSIN Steve	9, Lotissement la Garenne	accordée le 12/10/2015
	Transformation d'un garage en pièce à vivre + Garage + abri de jardin	ROUCHOUZE Christophe	97 Impasse de Servérieu	accordée le 12/10/2015

➤ Point PLU

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint délégué à l'Urbanisme rappelle qu'une réunion a eu lieu le vendredi 9 octobre 2015 à 14h en mairie pour la présentation de l'état initial de l'environnement et du volet paysage du territoire communal.

La commission urbanisme reçoit le 06 novembre 2015, en présence du cabinet URBA2P, les gestionnaires des réseaux afin de savoir comment fonctionnent les réseaux (eau potable, défense incendie et assainissement, ERDF), si il y a des problèmes/dysfonctionnement connus et des travaux envisagés mais surtout si les réseaux sont suffisants pour accueillir l'urbanisation nouvelle qui sera définie dans le projet du PLU.

BUREAUX DE VOTE – ELECTIONS REGIONALES

Permanence du 06 décembre 2015 :

BUREAU VOTE N°1 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Robert BALLEFIN Vice-président Jean-Philippe GAIFFIER			BUREAU VOTE N°2 "Le Chaffard" Présidente Stéphanie AUBIGNAT Vice-président André GENILLON		BUREAU VOTE N°3 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Christian BOUCHÉ Vice-présidente Véronique CANET		
8h-11h	11h-14h	14h- 18h	8h-13h	13h- 18h	8h-11h	11h-14h	14h- 18h
Christine SADIN	Jean-Philippe GAIFFIER	Nicolas ALLAROUSSE	Stéphanie AUBIGNAT	Chantal DUMOULIN	Ludivine ROGEMOND	Philippe DERERIAN	Damien MICHALLET
Mireille GRUOT	Robert BALLEFIN	Maurice ROGEMOND	André GENILLON	Roger MILLY	Marie BERCHET	Christian BOUCHÉ	Guadalupe GOICHOT

Permanence du 13 décembre 2015 :

BUREAU VOTE N°1 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Robert BALLEFIN Vice-président Jean-Philippe GAIFFIER			BUREAU VOTE N°2 "Le Chaffard" Présidente Stéphanie AUBIGNAT Vice-président André GENILLON		BUREAU VOTE N°3 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Christian BOUCHÉ Vice-présidente Véronique CANET		
8h-11h	11h-14h	14h- 18h	8h-13h	13h- 18h	8h-11h	11h-14h	14h- 18h
Christine SADIN	Jean-Philippe GAIFFIER	Nicolas ALLAROUSSE	Stéphanie AUBIGNAT	Chantal DUMOULIN	Ludivine ROGEMOND	Philippe DERERIAN	Véronique CANET
Mireille GRUOT	Robert BALLEFIN	Maurice ROGEMOND	André GENILLON	Roger MILLY	Marie BERCHET	Christian BOUCHÉ	Guadalupe GOICHOT

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel visite de la mairie de Vaulx-Milieu
La visite est prévue le 9 novembre 2015 à 18h à la mairie de Vaulx-Milieu.

- Cérémonie du 11 novembre se déroulera selon le planning suivant :
 - 10h45 rendez-vous au parking du cimetière
 - 11h cérémonie au monument aux morts avec dépôt d'une gerbe par la municipalité, par les enfants du CME et par la FNACA
 - Discours du secrétaire d'Etat lu par Monsieur le Maire Honoraire
 - Discours de M. Damien MICHALLET, Maire, Vice-Président délégué de l'Isère.
 - La Marseillaise chantée par les enfants de l'école.

- Madame Guadalupe GOICHOT informe le Conseil Municipal que la Direction Petite enfance de la CAPI organise un **Forum Petite enfance, le samedi 14 novembre 2015**, de 9h30 à 17h, à L'Isle d'Abeau (Salle de L'Isle et Centre administratif), sur le thème « Et si on jouait ? ».

Il s'agit d'un événement grand public, en collaboration avec la CAF, gratuit, ouvert à tous (familles et professionnels).

Au programme : des conférences mais également des stands d'information sur la compétence petite enfance et de nombreuses animations ludiques (ateliers créatifs, psychomotricité, yoga, contes et histoires, expositions...).

Pour plus de renseignements sur cette manifestation - rendez-vous sur la page Facebook de l'événement (<http://on.fb.me/1MEuocV>) ou sur le site de la CAPI www.capi-agglo.fr

- Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture des courriers reçus par diverses associations qui remercient la municipalité pour l'octroi de leur subvention :
 - ACCA (Chasse)
 - Classe en 5

- Demande d'installation d'un fleuriste sur la place du village.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande pour la venue d'un fleuriste le samedi matin sur la place du village. Il a donné un accord de principe, cependant il souhaite une rencontre entre le maraicher et le fleuriste afin de finaliser les modalités de cette installation.
- Anciens élus
Monsieur le Maire souhaite la création d'une association d'anciens élus où Monsieur le Maire honoraire en serait Président. Sont chargés d'étudier cette proposition : Damien MICHALLET, Véronique CANET, Philippe DERDERIAN et Christine SADIN.
- Intervention archiviste
Chaque année, la CAPI met à disposition un archiviste sur la commune. Monsieur le Maire propose une intervention de 4 jours puisque l'année dernière cette intervention n'a pu avoir lieu. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.
- Régime indemnitaire
Monsieur le Maire invite la commission du personnel à réfléchir sur la gestion des absences du personnel et leur impact sur le régime indemnitaire. La commission prend en charge le sujet.

Le recrutement des agents recenseurs est terminé, la commission du personnel va étudier les candidatures.
- Achat terrain GAY
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conjoints GAY sont disposés à vendre leurs terrains à la commune et demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer les négociations, ce que les élus acceptent.
- Nettoyage Mairie
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une entreprise de nettoyage intervient pour la Mairie, trois jours par semaine pendant un mois, dans un premier temps, pour palier à une absence de personnel.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MINJAT et Consorts, une réponse sera faite.
- Madame Christine SADIN demande si le projet de rond point sur la RD 124/Allée des Muriers/Route de Billaudière est toujours d'actualité. Monsieur le Maire lui répond que ce projet est toujours à l'étude avec les services du Département.
- Monsieur le Maire donne lecture de la pétition qu'il a reçue des habitants du Chaffard. Les personnes qui ont apporté cette pétition seront prochainement conviées à un rendez-vous afin d'éclaircir certains points sur l'assainissement au Chaffard.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 09 NOVEMBRE 2015 à 18 heures

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à minuit quinze